



Cas pratique droit des contrats

Par **atheeworld**, le **29/12/2009** à **20:38**

Bonjour à toutes et à tous, me voilà devant un cas pratique corsé, je ne sais pas par quels bouts le prendre....

La société EXTRACOM SàRL est une petite société de décoration d'intérieur. Sa gérante et directrice Anna, associé majoritaire, est à l'affût de toutes les opportunités commerciales pour développer son chiffre d'affaires. Anna gère directement les contrats avec les clients. Elle dispose dans l'entreprise d'une équipe de commerciaux, de responsables marketing, cela étant complété par les techniciens et techniciennes responsable du travail sur place chez le client.

Anna rentre furieuse, elle est depuis plusieurs mois en négociation avec le dirigeant d'une chaîne de magasins qui envisage de faire appel à elle pour « relooker » ses boutiques. Des pourparlers ont été engagés pour déterminer les aménagements à apporter, le dirigeant s'avérant particulièrement exigeant, demandant sans cesse des modifications et adaptations du projet proposé par Anna. Ce dernier vient rompre brutalement les pourparlers, alors même qu'il n'avait jamais fait douter de sa volonté de contracter avec Anna et qu'il a toujours laissé entendre que la négociation serait conduite à son terme.

Anna a beaucoup travaillé pour se plier à ses exigences, elle a engagé des frais de déplacement et d'hébergement pour les visites des boutiques. Anna pense qu'elle a droit à quelque chose pour compenser le travail fait et surtout le temps perdu alors qu'elle aurait pu se positionner sur d'autres marchés.

Qu'en pensez-vous ? Elle vient vous voir pour en parler et trouver une solution ?

La société EXTRACOM avait postulé pour un appel d'offres important et n'était sûr de l'emporter, la secrétaire d'Anna avait tout prévu et avait envoyé le pli comportant les contrats par Chronopost pour être certaine de tenir les délais.

Anna apprend aujourd'hui qu'elle n'a pas eu le marché, elle s'en prend à la secrétaire, la croyant fautive, puis appelle le responsable en charge du dossier. Ce dernier l'informe que sa proposition d'offre n'est pas arrivée à temps et qu'étant hors délai elle avait été refusée.

Le récépissé Chronopost qui montre que l'envoi est arrivé hors délai Chronopost qui la renvoie aux CGV qui prévoit une clause limitative de responsabilité du

transporteur au remboursement du prix du transport en cas de manquement à son obligation de célérité. Que doit-elle répondre?